



Cher visiteur,

cette Mairie a institué la taxe de séjour par délibération du Conseil municipal n. 14/2012, modifiée et complétée ultérieurement par les actes nos. 12/2018, 19/2024 et 80/2024.

Cette taxe s'applique dans la période 1^{er} avril – 31 octobre, pour une durée maximum de 7 nuits consécutives.

Les exemptions suivantes sont prévues :

1. Les personnes inscrites dans le registre d'état civil de la Mairie de Massa Lubrense ;
2. Les personnes qui, au début de la période de séjour, ont moins de dix-huit ans ou soixante-quinze ans ou plus ;
3. Les chauffeurs de cars touristiques et les accompagnateurs qui assurent l'assistance aux groupes ; l'exemption s'applique à tous les chauffeurs et aux accompagnateurs à raison d'un accompagnateur pour vingt-cinq touristes ;
4. Les invités institutionnels de la Mairie lors de manifestations publiques ou colloques ;
5. Le personnel employé au service des gérants de la structure réceptive ;
6. Les personnes concernées par un handicap, non autonomes, et leurs accompagnateurs ;
7. Les personnes qui résident dans des structures réceptives suite à des décisions des autorités publiques, pour faire face à des situations d'urgence liées à des catastrophes naturelles, à des événements exceptionnels ou à des interventions de secours humanitaire ;
8. Les personnes qui séjournent dans des structures réceptives du territoire communal en tant que travailleurs engagés dans des activités d'importance publique.

Le montant de la taxe de séjour de cette structure réceptive est de 3 € € par personne/nuitée (délibéré n. 80 du 16/05/2024).